

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 1^{er} novembre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absente : Madame la conseillère Sylvie Guévin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-11-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-11-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et de la séance spéciale du 24 octobre 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-11-2022 **5.1. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'adopter le calendrier des assemblées publiques du conseil tel que déposé et comportant les dates suivantes :

Mardi	10 janvier 2023
Mardi	7 février 2023
Mardi	7 mars 2023
Mardi	4 avril 2023
Mardi	2 mai 2023
Mardi	6 juin 2023
Mardi	4 juillet 2023
Mardi	1 ^{er} août 2023
Mardi	5 septembre 2023
Mardi	3 octobre 2023
Mardi	7 novembre 2023
Mardi	5 décembre 2023

Soit le premier mardi de chaque mois.

ET QUE les assemblées débutent à 19 h à la salle du conseil située au 77, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-11-2022 **5.2. DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT qu'un poste de directeur adjoint aux travaux publics est créé et qu'il doit être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil engage monsieur Luc Hamel au poste de directeur adjoint aux travaux publics, et ce, à compter du 21 novembre 2022;

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Luc Hamel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-11-2022 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 81, AVENUE JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 81, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un cabanon de style « pool house » en cour arrière avec un toit une pente plutôt que 2 comme le prévoit le règlement;

CONSIDÉRANT que le comité recommande au conseil de mettre à jour le règlement selon les goûts du jour;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté l'intérêt de regarder pour modifier le règlement de zonage en ce qui concerne les toitures des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le citoyen projette de faire son projet avant que la réglementation soit modifiée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage datant de 2003 ne répond plus à la demande des citoyens concernant l'architecture des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise avec la structure actuelle;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne cause pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un toit une pente (toit plat).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-11-2022 **6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'OBLIGATION DE CLÔTURER UN CHANTIER DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que la municipalité entend diminuer les inconvénients liés à certains chantiers de démolition en exigeant que ceux-ci soient ceinturés d'une clôture de manière à éviter la dispersion des débris sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} novembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas assujéti à la procédure de demande de participation à un référendum;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 79-4 modifiant le règlement de construction concernant l'obligation de clôturer un chantier de démolition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-11-2022 **6.3. PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES – POSITION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines

Montérégiennes adopté par le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal lors de la séance ordinaire du jeudi 8 septembre 2022 avec la résolution numéro CE22-132;

CONSIDÉRANT que quinze actions divisées en quatre mesures ont été retenues par le groupe de travail pour le plan d'action triennal qui visent ultimement l'amélioration de la reconnaissance et de la protection des collines Montérégiennes;

CONSIDÉRANT que la vision qui a teinté les interventions du comité est de conserver les paysages emblématiques composés par les collines Montérégiennes, de même que les particularités de chaque colline, afin qu'elles soient reconnues par les parties prenantes de la planification et la société civile pour leur valeur paysagère, naturelle, historique et culturelle;

CONSIDÉRANT que les mesures consistent à adapter et harmoniser les outils d'aménagement, instaurer et pérenniser la reconnaissance et la protection des collines, assurer une meilleure protection des espaces d'intérêt et développer un sentiment de fierté et mobiliser les parties prenantes;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, le conseil a émis des réserves concernant certaines actions prévues dans ces mesures, telles que :

- La Ville de Saint-Pie est préoccupée par l'application qui pourrait être faite de l'expropriation à la valeur marchande des terrains jugés d'intérêt public;
- Bien qu'il soit judicieux de mettre en valeur le paysage, la Ville de Saint-Pie s'inquiète de voir des touristes se promener sur le mont Yamaska près du lac, qui constitue la principale source d'eau potable de la Ville. La mise en place de sentiers pourrait donc nuire davantage au lac;
- Aussi, il existe déjà des mesures de protection et de préservation de la flore et celles-ci conviennent à la Ville de Saint-Pie;
- L'Association des propriétaires du mont Yamaska s'assure déjà de la protection de ses terrains et ces propriétaires ne sont pas enthousiastes à la venue de sentiers sur le mont;
- Le zonage sur le mont Yamaska est agricole et est protégé par la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie n'approuve pas le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes pour les raisons énumérées ci-dessus et réitère son inquiétude et ses réserves vis-à-vis l'application éventuelle de ce plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-11-2022 **6.4. PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE – CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Vallée maskoutaine offrent une opportunité de partenariat pour le programme ALUS Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une initiative innovatrice en agroenvironnement qui répond assurément aux attentes

des citoyens en matière d'environnement et d'agriculture;

CONSIDÉRANT que le programme consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le programme permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il permet également d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité et de réduire les fréquences d'entretiens de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de son programme de valorisation ALUS, la Fédération de l'UPA de la Montérégie offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles participants qui acceptent de céder une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux, cette rétribution est versée sur une période minimale de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire s'impliquer dans la valorisation des biens et services écosystémiques;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil accepte l'opportunité de partenariat pour le programme ALUS Montérégie offert par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Vallée maskoutaine par le biais d'une contribution annuelle de 1 000 \$ pour les cinq (5) prochaines années;

ET que Dominique St-Pierre, directrice générale, soit autorisée à conclure les conditions du partenariat et à signer tout document en lien avec ce programme, et ce, au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-11-2022

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2022-01 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter la définition de l'autorité compétente et de modifier l'application de ce règlement par l'autorité compétente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-11-2022 **7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2022-02 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2022-02 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une interdiction de stationnement de plus de 30 minutes sur l'avenue Saint-François devant le numéro civique 65 et de plus de 2 heures sur la rue de la Présentation du côté de la caisse.

11-11-2022 **7.3. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement numéro 258 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

DE nommer Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, comme « personne désignée » pour l'application du règlement numéro 258 et soit autorisée à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-11-2022 **8.1. ACHAT DE SABLE – AUTORISATION POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de sable pour la prochaine saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la direction du Service des travaux publics à procéder à l'achat de sable pour la saison hivernale 2022-2023 au prix de 17,50 \$ la tonne métrique, plus taxes, livré, dont la dépense est prévue au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-11-2022 **8.2. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2023 de gré à gré à Ravenelle Électrique selon les tarifs suivants :

- Tarif horaire électricien : 89 \$ et ajustement au besoin le 1^{er} mai 2023 selon les augmentations de la convention de la CCQ (*Commission de la construction du Québec*);
- Tarif horaire de la nacelle : 35 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-11-2022 **8.3. MISE À JOUR – PROGRAMMATION TECQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Saint-Pie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saint-Pie atteste par la présente résolution que la programmation partielle n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-11-2022 **8.4. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 2 215 318,12 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 214 086,94 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-11-2022 **8.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – PROJET « TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE » - AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – DOSSIER # LNC29386**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Dominique St-Pierre, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-11-2022 **8.6. INSPECTION DES BANDES RIVERAINES ET COURS D'EAU VERBALISÉS – OCTROI DU MANDAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie DroneXperts pour l'inspection des bandes riveraines et cours d'eau verbalisés et datée du 14 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat pour l'inspection des bandes riveraines et cours d'eau verbalisés à la compagnie DroneXperts pour un montant forfaitaire de 49 902 \$, plus taxes, le montant excédant la subvention appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par DroneXperts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-11-2022 **8.7. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – OCTROI DU CONTRAT POUR 2022-2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 31 octobre dernier par monsieur Raymond Tanguay;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le contrat de déneigement des trottoirs de gré à gré à monsieur Raymond Tanguay selon le tarif suivant :

- déneigement des trottoirs et épandage : 5.25 \$ du mètre linéaire, pour une longueur de 2 260 mètres.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Raymond Tanguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-11-2022 **9.1. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de l'enfance vise à promouvoir le respect et les droits des enfants;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE PROCLAMER le 20 novembre 2022 la Journée mondiale de l'enfance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-11-2022 **10.1. SSI – INDICATION DES BESOINS DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la formation de six pompiers pour le programme Pompier I, de six pompiers pour Opérateur d'autopompe, de quatre pompiers pour Opérateur de véhicule d'élévation et de six pompiers pour Désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-11-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 1^{er} novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	365 914.96 \$
Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte	196 416.58 \$
Liste des salaires :	132 683.05 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-11-2022 **11.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) – ADOPTION DU BUDGET 2023**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie accuse réception du Budget 2023 de la Régie et adopte celui-ci, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, et ce, tel que déposé;

ET QUE copie dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-11-2022 **12.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – STRUCTURE DE L'AUTOROUTE 20 – RANG SAINT-ÉDOUARD - APPUI**

CONSIDÉRANT la résolution # 270-10-2022 de la municipalité de Saint-Simon demandant l'appui de la Ville de Saint-Pie concernant la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation des étalements effectués en 2018;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031;

CONSIDÉRANT le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l'Autoroute 20 et qui s'arrêtent dans les multiples commerces situés à cette sortie d'autoroute;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage;

CONSIDÉRANT que cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique, plus particulièrement pour le déneigement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'appuyer la municipalité de Saint-Simon dans ses démarches concernant la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard;

De demander au MTQ de procéder aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu;

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie demande à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports ainsi qu'à la Direction régionale de la Montérégie que la réfection de cette route soit considérée comme étant très urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais;

ET De demander l'appui de Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- Dépôt du rapport sur les résultats comparatifs au 30 septembre 2022

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois d'octobre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'octobre 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

24-11-2022 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers